Commune de Louvetot
Arrondissement de Rouen
Département de Seine-Maritime

Arrêté n°36 du 08/10/2026

Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale Caux Seine agglo

Le maire de la commune de **Louvetot**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9-2 qui prévoit le transfert, de plein droit, de certains pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au président de cet établissement, et ouvre, dans un délai déterminé, une faculté d'opposition par les maires à ce transfert dans chacun des domaines,

VU les statuts de Caux Seine agglo tels qu'approuvés par l'arrêté du 22 décembre 2022, qui définissent les compétences de Caux Seine agglo,

Vu le procès-verbal de l'élection de la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale Caux Seine agglo en date du 10 avril 2026, à compter de laquelle court le délai légal d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale mentionnés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de **Louvetot** est membre de l'établissement public de coopération intercommunale Caux Seine agglo, à fiscalité propre,

Considérant que la commune de **Louvetot** entend conserver, au niveau communal, l'exercice effectif du pouvoir de police spéciale en matière de **circulation et stationnement, autorisation de stationnement de taxi, publicité en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, habitat**, afin de tenir compte des spécificités locales de son territoire,

ARRÊTE :

Article 1er - Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

Le maire de **Louvetot** s'oppose, en application du III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, au transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière de

- circulation et stationnement
- autorisation de stationnement de taxi

- publicité en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité
- habitat

Article 2 - Notification et information des autorités compétentes

Le présent arrêté sera notifié, par tout moyen conférant date certaine :

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale Caux Seine agglo, à fiscalité propre, afin de lui faire connaître l'opposition du maire de **Louvetot** au transfert des pouvoirs de police spéciale dans le domaine de **circulation et stationnement, autorisation de stationnement de taxi, publicité en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, habitat**, dans le délai prévu au III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

- au représentant de l'État dans le département, pour information, afin qu'il tienne compte du maintien de la compétence du maire de **Louvetot** en matière de **circulation et stationnement, autorisation de stationnement de taxi, publicité en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, habitat** dans l'exercice de ses propres pouvoirs de police et, le cas échéant, lorsqu'il est saisi de demandes de mise en demeure fondées sur l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000,

Article 3 - Exécution

Le directeur général des services de la commune de **Louvetot** est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché en mairie de **Louvetot** ;

- inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

- publié au recueil des actes administratifs de la commune, dans les formes prévues par l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Fait à Louvetot, le 08/10/2026.

Le Maire,
Guillaume Hauchard

MAIRIE DE LOUVETOT
76490